

CONDITIONS DE PRÊT DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Réservation :

Nos documents audiovisuels sont prêtés, dans la limite de nos possibilités, sur demande téléphonique, par mail ou demande écrite adressée au Département des Risques Professionnels de la Carsat des Pays de la Loire (documentation.rp@carsat-pl.fr).

Pour pouvoir satisfaire le plus grand nombre d'entreprises, nous vous demandons de faire tous vos efforts pour adresser vos réservations au moins **trois semaines** à l'avance.

Les demandes doivent préciser les numéros et titre des documents pris sur le catalogue et classés par ordre de préférence.

Il est demandé de prévoir deux ou trois documents de remplacement en cas d'indisponibilité des précédents.

Nos documents sont prêtés pour une durée de **quinze jours** maximum, quel que soit le nombre de séances envisagées.

Retour :

Les documents audiovisuels doivent nous être restitués dans leur **boîtier d'origine**.

Ils doivent être retournés impérativement pour la date indiquée, afin de ne pas nous contraindre à modifier notre calendrier de prêts, tout retard étant préjudiciable aux autres emprunteurs.

Conditions financières :

Nos prêts de documents sont gratuits, les frais de réexpédition étant seuls à la charge des emprunteurs.

Toute copie endommagée ou perdue sera à nous rembourser.

Pour tous renseignements complémentaires et réservations, contacter :

Patricia BERTRAND
ou **Yannick BRUNEAU**
Tél : **02 51 72 84 08**